



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION ARTISTIQUE, FESTIVE, CULTURELLE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Tout rassemblement regroupant plus de 1000 personnes simultanément sur la voie publique doit être déclaré en préfecture au moins 15 jours avant la date prévue pour celui-ci..

Pass sanitaire :

Conformément au décret du 1^{er} juin 2021 modifié, le pass sanitaire doit être présenté pour l'accès aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

Le seuil de 1 000 personnes est déterminé en fonction du nombre de personnes dont l'accueil est prévu par l'exploitant de l'établissement ou du lieu ou par l'organisateur de l'évènement, en fonction des règles qui leur sont applicables et des limitations prévues par le présent décret.

La déclaration doit être envoyée :

- pour l'arrondissement de Nancy à l'adresse pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- pour l'arrondissement de Briey à l'adresse sp-briey-securites@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- pour l'arrondissement de Lunéville à l'adresse sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- pour l'arrondissement de Toul à l'adresse sp-toul@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tout rassemblement de plus de 5000 personnes, quel que soit l'arrondissement, doit faire l'objet d'une déclaration spécifique à l'adresse pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Type d'événement ou de rassemblement organisé :

Nombre de personnes attendues :

Descriptif de l'événement et but de la manifestation :

Localisation de l'événement ou itinéraire prévu :

Mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc) :

Date et heures de début et de fin :

Coordonnées de l'organisateur (nom, prénom, raison sociale, adresse, téléphone portable, courriel) :

II. MESURES SANITAIRES

Concernant les mesures barrières « Covid-19 »

MESURE SANITAIRE OBLIGATOIRE SI PLUS DE 1000 PERSONNES SIMULTANEMENT :

- Mise en place du pass sanitaire

MESURES SANITAIRES FORTEMENT RECOMMANDEES :

- Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage.
- Port du masque

III. ORGANISATION DE LA SECURISATION PUBLIQUE ET DE LA SECURITE CIVILE :

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Correspondant/responsable sécurité (nom, coordonnées)	
Service d'ordre (sécurité privée) -Nombre d'agents? Nombre d'agents féminins ? -Qualification (palpation de sécurité ?)	
Équipe organisatrice et bénévoles - Nombre de bénévoles - Missions des bénévoles - Modalités de « briefing » (oral, fiches missions, etc.).	
Dispositif de filtrage - Nombre d'accès - Horaires d'ouverture des accès - Mode de filtrage	
Dispositif pour empêcher l'arrivée de véhicules - Interdictions de stationnement/circulation (prise d'arrêtés) - Fermeture d'accès/barrières/véhicules bloquants, etc.	
Stationnement -Nombre de parkings (localiser sur un plan) -Emplacement (s) -Nombre de places offertes (au total et par parking) -Mesures de sécurité éventuelles (gardien, navettes bus)	
Circulation -Neutralisation de voies (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation) -Déviations éventuelles (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation)	

Concernant le dispositif de secours

Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) s'appliquent. Un DPS doit être présent dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public, comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics).

L'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE	
Correspondant/responsable sécurité (nom, coordonnées)	
Association agréée - Nom et tél du responsable - Nombre de bénévoles présents - Poste de secours (personnel, matériel, implantation à préciser sur un plan)	
SDIS - Centres de secours les plus proches (temps de route) - Point de rassemblement des moyens - Accès aux bornes incendie	
Moyens d'alerte des secours (téléphone, radio,...)	
Voies de circulation des services de secours sur l'ensemble du site -accès prévus pour l'arrivée des secours (à indiquer sur le plan des axes de circulation)	
Moyens d'alerte et d'évacuation des spectateurs : -Moyens d'alerte (sonorisation,...) -Sorties permettant l'évacuation (si nécessaire, à indiquer sur un plan) -Personnels encadrant l'évacuation	
Autres mesures de sécurité mises en place	

MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE	
Mesures prises par l'autorité municipale - interdiction de stationnement - interdiction de circulation - interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique, etc.	

Je soussigné(e), _____, responsable de l'organisation de l'événement, m'engage à respecter les mesures sanitaires obligatoires et à mettre en place les mesures mentionnées précédemment durant toute la durée de la manifestation.

Date :

Nom et signature de l'organisateur :